

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -POMPADOUR SISE AVENUE PASTEUR VALLERY RADOT À CRÉTEIL DU MERCREDI 17 JUILLET 12H AU MARDI 20 AOÛT 2019 INCLUS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/067 du 20 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'article 12 du règlement intérieur relatif à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil ;

VU l'article 2 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil pour l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du mercredi 17 juillet à 12h au mardi 20 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture, le mercredi 21 août 2019, devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les lundi 19 et mardi 20 août 2019. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire à compter du mercredi 21 août à 9h et au plus tard jusqu'au vendredi 23 août 2019 à 17h. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110660-AR-1-1

ARTICLE 3 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire pourront pénétrer sur l'aire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 26 juin 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc110660-AR-1-1